Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
N° D23-130

1-1

Objet : ACCORD-CADRE N°23-41 DE RESERVATION DE PRESTATIONS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS AGES DE DEUX MOIS A QUATRE ANS, POUR LA VILLE DE TOURNEFEUILLE, AUPRES D'UNE STRUCTURE SITUEE, DANS DIFFERENTS PERIMETRES GEOGRAPHIQUES TELS QUE DEFINIS POUR CHACUN DES DEUX LOTS AVEC MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS EN NOMBRE :

- LOT N°1 : PLACES DE CRECHE DANS LE SECTEUR NORD DE TOURNEFEUILLE
  10 PLACES ANNUELLES MAXIMUM
- LOT N°2 : PLACES DE CRECHE DANS LE SECTEUR SUD-EST DE TOURNEFEUILLE
  10 PLACES ANNUELLES MAXIMUM

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4e et
L 2122-23,
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU les articles L 2123-1, L 2113-15 et R.2123-1-3° à R.2123-8 du Code de la commande publique,
VU le règlement local des marchés publics adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,
VU le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres en date du 16 novembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE UN : de retenir la société Couleurs d'Eveil pour les prestations du lot 1 du marché cité en objet pour un montant annuel de 6 250.00 € TTC par place,

ARTICLE DEUX : de retenir la société STYD Valentins-Valentines pour les prestations du lot 2 du marché cité en objet pour un montant annuel de 6 300.00 € TTC par place,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231123-D23-130-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023

ARTICLE TROIS : de signer les actes d'engagement liés à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 23 novembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE * 31170 *

Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20231123-D23-130-CC
Date de télétransmission : 29/11/2023
Date de réception préfecture : 29/11/2023